



Se garer ou ne pas se garer?

Par st33470

Bonjour
Je ne retrouve plus mon message...

Je le répète donc : a t on le droit de se garer devant in terrain privé, si ce n'est pas devant un chemin d'accès portail...?

Par yapasdequoi

Bonjour
Pourriez-vous faire un schéma qu'on comprenne mieux la question ?
Le stationnement sur la voie publique est du ressort du maire.

Par st33470

<https://www.cjoint.com/c/NKcrSxqTFQN>

Voici : je me gare sur le carré rouge

La bande de terrain est enherbee, ne menant pas pas à un accès.

Par Henriri

Hello !

Ce que vous appelez "bande de terrain en herbe" est surtout une parcelle cadastrale (n° 0002). C'est un terrain privé dont vous semblez bloquer l'accès depuis le domaine public autant qu'on arrive à interpréter votre image qui est assez floue et incomplète. Votre stationnement est donc fort probablement interdit selon le code de la route.

Peut-être pourriez vous nous fournir une vraie photo (depuis le centre de la chaussée) de l'endroit où vous vous garez devant cette extrémité Ouest de la parcelle en question ? Et nous fournir aussi une vue plus large du cadastre pour voir ce qu'il y a aux abords de l'autre extrémité de la dite parcelle à l'Est ?

Curiosités : qui vous conteste votre stationnement ?

A+

Par lavigie

Conflit de voisinage

https://www.google.fr/maps/@44.6291254,-1.0155111,3a,75y,104.33h,74.44t/data=!3m7!1e1!3m5!1s8g3fY1q0zZC2vrRK5hY8Dw!2e0!6shttps:%2F%2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com%2Fv1%2Fthumbnail%3Fcb_client%3Dmaps_sv.taatile%26w%3D900%26h%3D600%26pitch%3D15.560898143148023%26panoid%3D8g3fY1q0zZC2vrRK5hY8Dw%26yaw%3D104.33044113369225!7i16384!8i8192?coh=205410&entry=ttu&g_ep=EgoyMDI0MTAyOS4wIKXMDSOASAFQAw%3D%3D

C'est bien un accès carrossable au terrain , pas besoin de portail

les 3 véhicules sont en infraction.

Par Henriri

(suite)

ST33470 vous n'avez pas répondu à mes demandes. Mais voici une version plus large et bien plus lisible de votre vue du cadastre : [url=https://ibb.co/3F9XRdq]https://ibb.co/3F9XRdq[/url]
Vue aérienne : [url=https://ibb.co/MsntQK5]https://ibb.co/MsntQK5[/url]

En stationnant où vous dites vous bloquez l'accès à la parcelle n° 0002*. Votre stationnement est donc interdit. Le propriétaire (?) est en droit par exemple d'appeler la police pour une mise en fourrière de votre voiture.

* Appartient-elle à un des voisins ? Je serais curieux de connaître son historique. Et vous même habitez-vous une de ces parcelles ?

A+

Par Henriri

Hello !

ST, nous avons répondu à votre questionnement. Qu'en dites-vous ?

A+

Par st33470

Merci